



Grand Conseil
Commission cantonale de protection des données et de transparence

Grosser Rat
Kantonale Datenschutz- und Öffentlichkeitskommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

La Commission cantonale de protection des données et de transparence a l'honneur de vous présenter son rapport qui couvre l'activité de ladite Commission et de son Préposé au cours de l'année 2018 et début 2019, conformément à l'Art. 39 al. 2 de la LIPDA.

Depuis février 2018, la Commission s'est réunie à 9 reprises, la dernière fois le 9 janvier 2019. Conformément à ses attributions régies par l'art 39 de la LIPDA, la Commission cantonale de protection des données et de transparence s'est assurée de fixer les lignes directrices de l'activité du Préposé, de diriger son activité et de partager son avis dans les dossiers importants.

Les dossiers abordés au cours de ces séances ont touché principalement le travail et le renouvellement du mandat du Préposé cantonal à la Protection des données et à la transparence, les droits et propriétés des outils développés, l'efficacité de l'organisation du traitement des requêtes, ainsi que des dossiers prioritaires et importants tels que la vidéosurveillance, la formation et l'information, ou les adaptations impératives de la LIPDA.

CCPDT

Membres	12.03. 2018	16.04. 2018	25.06. 2018	23.07. 2018	31.08. 2018	11.10. 2018	24.10. 2018	03.12. 2018	09.01. 2019
NENDAZ Sébastien, AdG/LA, président	X	X	X	X	X	X	X	X	X
LARGEY Thierry, Les Verts, vice-président	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SAUTHIER-LUYET Anne-Marie, PLR	X	X	X	X	X	X		X	
SALZMANN Charlotte, CVPO	X	X	X	X	X	X	X		X
RAUSIS, Joachim, PDCB	X			X	X	X	X	X	X

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence : Me Sébastien Fanti

Activités de la Commission

Budget annuel alloué au Préposé

Durant sa première année d'activité, la Commission a assuré le rôle de surveillance qui lui est imparti, et a mis à jour des difficultés de fonctionnement du poste de Préposé cantonal à la protection des données et de transparence. L'augmentation permanente des demandes, ainsi que la complexité des dossiers à traiter exigent des mesures afin d'assurer la pérennité de la qualité du travail accompli jusqu'à présent.

Avec un budget annuel de CHF 100'000.00 alloué par le Grand Conseil au préposé, le canton du Valais se trouve au bas de l'échelle. Pourtant, le travail du Préposé cantonal est reconnu au niveau national comme étant excellent.

Les cantons qui nous entourent travaillent avec les budgets suivants (chiffres 2014) :

- Vaud : CHF 310'000.00
- Neuchâtel : CHF 335'000.00
- Genève : CHF 627'000.00
- Fribourg : CHF 471'500.00

- Berne : CHF 1'075'000.00

L'organisation de la protection des données et de la transparence dans ces cantons est sensiblement similaire à celle du canton du Valais.

Le mandat du préposé du canton du Valais prévoit qu'avec ce montant forfaitaire ce dernier assume entièrement les frais liés à la charge de travail (location de locaux, frais de fonctionnement, matériel, salaire,...)

Pour faire écho à l'augmentation perpétuelle du nombre de requêtes, tenant compte de la complexité de ces dernières, la Commission s'est inquiétée pour l'avenir. Pérenniser le règlement qualitatif de ces requêtes demande un budget plus réaliste. C'est pourquoi la Commission a déposé une résolution urgente lors de la session Parlementaire de mai 2018, afin d'augmenter le forfait alloué au Préposé dès l'année 2019 à CHF 200'000.00. Lors de cette même session, le Parlement a accepté cette motion.

Renouvellement du mandat du Préposé

Les membres de la Commission ont mené à bien les démarches relatives au renouvellement du mandat entre le Grand Conseil et le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence.

En juillet 2018, la Commission rendait un rapport de recommandation pour le renouvellement du mandat au poste de Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence pour la période 2019 – 2021.

Suite à la mise au concours publique du poste, quatre personnes ont manifesté leur intérêt. Sur ces quatre personnes, trois ont déposé officiellement un dossier de candidature. Après examen des dossiers, la Commission a auditionné deux candidats, le troisième ne répondant pas aux critères exigés.

En juillet 2018, la Commission a rendu son rapport sur le renouvellement du mandat du Préposé au Bureau du Grand Conseil. En septembre 2018, le Parlement a suivi les recommandations de la Commission, et a décidé de reconduire le mandat Me Sébastien Fanti pour la période 2019 – 2021.

Champ d'activité de la Commission

La Commission s'assure d'un dialogue permanent avec le Préposé dans le cadre du suivi de ses dossiers. Elle remplit pleinement la mission de surveillance donnée par l'art. 38 al 1 de la LIPDA, et a à cœur de répondre aux attentes du Parlement, telles que celui-ci a pu formuler à plusieurs reprises. Elle a donc travaillé sur les points suivants, en parfaite collaboration avec le Préposé.

Un cahier des charges précis a été rédigé. Il a été signé par les deux parties à savoir le Préposé d'un côté et le Service Parlementaire de l'autre.

Le devoir de réserve a été mentionné à plusieurs reprises. Il fait écho aux nombreuses présences médiatiques du Préposé. Cette remarque a été entendue, et une convention relative aux processus de prises de parole a été rédigée. Par ailleurs, étant donné que le Parlement a souvent fait mention de la faiblesse de la représentation du Préposé pour le Haut-Valais, le Préposé, en collaboration avec la Commission, a débuté une procédure de recrutement permettant l'engagement d'un collaborateur de langue maternelle allemande. Un cahier des charges précis, ainsi qu'un taux d'activité, sera défini en fonction des besoins. Naturellement, le budget alloué au Préposé couvrira ce poste.

La Commission s'est penchée ensuite sur les propriétés du Préposé. Une demande d'évaluation des publications, ouvrages, médias et autres outils mis en place par le Préposé est en cours. Tous ces éléments doivent naturellement être propriété du Canton du Valais.

Afin de garantir une indépendance totale, le Préposé a par ailleurs confirmé à la Commission avoir démissionné des différents postes occupés dans des entreprises privées.

Les liens avec l'Etat du Valais sont nombreux et indispensables. Cependant, le Préposé est régulièrement appelé à répondre à des sollicitations similaires évoquées par les différents services.

Pour permettre d'améliorer le flux d'informations entre l'Administration et les services, la Commission a rencontré le Conseil d'Etat le 24 octobre 2018 pour une discussion. Un outil informatique permettant la canalisation des demandes émanant des Services de l'Etat ainsi que leur suivi est en cours d'adaptation.

Adaptations LIPDA

La Loi sur l'information, la protection des données et l'archivage (LIPDA) doit être revue. Les derniers rapports d'activité de la Commission et du Préposé mentionnent de manière systématique la nécessité de réviser la loi qui ne répond plus aux exigences et aux attentes. Dans son rapport annuel 2017, la Commission indiquait déjà l'horizon 2019 pour cette adaptation.

En cas de discrédence entre le droit cantonal et le futur droit fédéral, nous encourrons le risque d'une application directe dans certains secteurs, sans même évoquer les problèmes liés à des domaines sensibles comme les activités de police.

Activité du Préposé

Les membres de la Commission ont intensifié la collaboration avec le Préposé. De manière globale, elle est toujours satisfaite du travail du Préposé tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Le rapport du Préposé, annexé à celui-ci, donne un aperçu de l'activité de ce dernier, expose quelques chiffres y relatifs et développe quelques dossiers dits importants.

En conclusion


Au cours des différentes rencontres de la Commission durant la période mars 2018 à janvier 2019, nous constatons que l'Autorité de surveillance, qui conformément à la LIPDA réunit le Préposé et la Commission de protection des données, peut effectuer les tâches qui lui incombent de manière positive et transparente. L'augmentation du budget pour l'année 2019 permettra une meilleure aisance dans l'activité du Préposé, et saura combler un manque qui concerne le Haut-Valais.

La collaboration et la communication avec les services de l'Etat laissent envisager une facilité de traitement des requêtes, et ainsi une activité plus efficiente du Préposé.

Au terme de ce rapport, il est à souligner une nouvelle fois la nécessité et l'urgence d'une révision de la LIPDA. Le nombre de requêtes est en constante augmentation. La complexité de ces dernières augmente elle aussi. Afin de pouvoir œuvrer de manière efficace, il est impératif de se doter d'une loi à complète, précise, et à jour.

Enfin il nous appartient de remercier Me Sébastien Fanti pour sa précieuse collaboration et la qualité de son travail, ainsi que le Service parlementaire pour leur support et soutien sans faille.

**Le Président de la commission
cantonale de protection des
données et de transparence**



Sébastien Nendaz

Vex, février 2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Président de la Commission, Madame, Messieurs les Membres,

Dans le respect de l'article 37 alinéa 4 LIPDA, je me permets de vous faire parvenir mon rapport d'activité pour cette année 2018 tout en vous remerciant de la confiance que vous m'avez témoignée et de l'excellente collaboration dans le cadre de l'exécution de mon mandat. Je profite également de l'occasion qui m'est donnée pour adresser mes plus vifs remerciements au Service parlementaire avec lequel nous avons œuvré de concert en excellente intelligence.

1. Activités principales déployées durant l'année 2018

Le soussigné s'est consacré à plusieurs dossiers prioritaires durant l'année 2018. Ces dossiers totalisent plus de 300 heures de travail.

S'agissant du dossier du **mercure**, une décision du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a été rendue à l'encontre du Préposé *ad personam*, ce qui constitue, manifestement, une atteinte à son indépendance. Le Préposé a été invité à transmettre toutes les données à lui communiquées par un whistleblower dans le cadre du dossier du mercure (procédure visant à obtenir la publication du rapport historique), sous la menace de poursuites pénales, respectivement d'une amende de CHF 20'000.-. Un recours a été déposé à l'encontre de cette décision auprès du Conseil d'État qui l'a rejeté par décision du 28 novembre 2018. Un recours a été déposé à l'encontre de la décision du Conseil d'État auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal. Il sera question plus avant de cette décision ci-après, en termes de conséquences pour les dénonciateurs (cf. §/2).

En matière de **vidéosurveillance**, nous assistons à une explosion des requêtes. Celles-ci émanent tant des collectivités publiques (préavis relatif à un règlement de vidéosurveillance et/ou règlement de police), que de privés qui sont incommodés par des caméras qui pullulent désormais.

La compétence du soussigné n'étant donnée que pour les autorités, respectivement le domaine public, nombre de citoyens sont renvoyés à s'adresser au Préposé fédéral et/ou à saisir la justice. Cette situation est insatisfaisante, car les citoyens ne comprennent pas le distinguo des compétences entre le Préposé fédéral et le Préposé cantonal et qu'ils ne trouvent pas de solution à leurs problèmes, sans saisir les tribunaux. Différentes propositions visant à résoudre une partie des litiges figurent ci-après au §/2.

Les **requêtes de transparence** sont en constante augmentation également. Elles démontrent que les autorités n'ont pas encore compris le changement de paradigme, ce qui est décevant à l'aune de la publication d'un guide (Sébastien Fanti, La notion de document officiel en droit fédéral, ainsi qu'en droit valaisan, RVJ 2016 393 ss), lequel peut être consulté sur le site du Préposé : <https://www.prepose.tv/fr/prepose/principe-de-transparence/publications/la-notion-de-document-officiel-en-droit-federal-ainsi-quen-droit-valaisan/>

Plusieurs vidéos ont également été réalisées pour accroître la connaissance de la matière (épisodes 6, 7, 11, 20, 21, etc. de Préposé TV). Ce nonobstant, les collectivités publiques rechignent toujours à faire droit à des requêtes pour la plupart justifiées. Une formation sera donc organisée durant l'année 2019 pour suppléer à ce manque de connaissance des règles légales prévalant. Il conviendra également d'envisager dans le cadre de la révision de la LIPDA que des sanctions soient prévues dans les cas de violation crasse de la loi, qui ont tendance à se multiplier. Dans ce contexte une énergie considérable a dû être consacrée au dossier de la Commune de Crans-Montana, toujours en cours.

Dans le cadre de **projets législatifs**, le Préposé a dû exprimer un avis à divers stades, ce qui est réjouissant. Ainsi les problèmes sont appréhendés *ab initio* et peuvent être discutés avant la consultation. Parmi les différentes thématiques, le projet de loi sur les bases de données référentielles et sur l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements a particulièrement retenu l'attention. Ce projet est essentiel au développement de la stratégie de gestion des données du Canton du Valais.

La **Commune de Bagnes** a également nécessité la délivrance de multiples informations. De nouveaux dénonciateurs se sont manifestés au bénéfice de preuves formelles et il conviendra de donner suite aux constats opérés. Pour des motifs liés à la confidentialité (protection des whistleblowers) les démarches qui seront entreprises durant l'année 2019 ne seront pas exposées. La situation mise en exergue lors de la communication au Ministère public (il y a de cela plusieurs années) est inconnue, quant à la suite qui y a été réservée. La procédure en transparence est suspendue, le temps que la procédure pénale se termine. Dans l'intervalle, l'accès aux annexes du rapport commandé par la Commune ne peut faire l'objet d'une recommandation. Les demandeurs d'accès se plaignent régulièrement du temps nécessaire au traitement du dossier. Il leur a été exposé ce qui précède en guise d'explication.

Un **incident majeur de sécurité** est survenu durant le mois de novembre 2018. Cet incident nous a été communiqué par Melani, soit la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information, le samedi 17 novembre 2018.

Le jour même la Commission, la Fédération des communes valaisannes (FCV), ainsi que le Conseil d'État ont été informés de la situation qui concernait, potentiellement, plusieurs dizaines de milliers de Valaisans et de nombreux confédérés. Des contacts ont été noués avec l'entreprise propriétaire du serveur et responsable de sa sécurisation. Le lundi matin, de concert avec la Fédération des communes valaisannes, un courriel a été adressé à toutes les communes les invitant à contacter le Préposé si elles étaient liées contractuellement avec l'entreprise propriétaire du serveur. L'après-midi, une cellule de crise a été constituée par l'entreprise. Dès lors toutes les démarches visant à la sécurisation des données ont été entreprises en temps et en heure avec cette entreprise. Le Préposé remercie sincèrement la FCV de sa réactivité, ainsi que le Conseil d'État de son soutien dans le cadre de ces démarches accomplies dans l'urgence, à l'aune du risque mis en exergue. Pour des motifs de confidentialité et de sécurité, il n'est pas possible de communiquer plus d'informations relativement à ce cas. À l'avenir une procédure d'alerte en cas de risque pour les données formalisées sera discutée avec le Canton et les Communes, le but étant de pouvoir mobiliser les ressources communes rapidement. Le Canton du Valais a été le premier à obtenir la sécurisation des données de ces citoyens, dans un contexte où les données de nombreux confédérés étaient concernées.

2. Focus sur les problèmes importants rencontrés durant l'année

A. Statut des dénonciateurs :

Dans sa décision du 28 novembre 2018, le Conseil d'État indique que la notion de whistleblower semble n'avoir jamais été définie par le Tribunal fédéral. Il refuse donc cette qualification au dénonciateur dans l'affaire dit du mercure. Il refuse également la protection de l'anonymat du médecin, après pesée des intérêts en présence. Cette décision sera portée devant le Tribunal cantonal par sa Cour de droit public.

Elle a des conséquences importantes et graves, ce d'autant que dans une autre affaire impliquant le Vétérinaire cantonal, le Conseil d'État a adopté une position diamétralement opposée. Suite à une dénonciation, le Vétérinaire cantonal a, après enquête, constaté qu'aucune violation de la loi fédérale (LPA ; RS 455) sur la protection des animaux n'avait été réalisée.

La personne dénoncée a alors porté plainte pour infraction contre l'honneur dans le but notamment de connaître l'identité du dénonciateur. Face à la requête du Procureur tendant à l'obtention du dossier, le Conseil d'État a refusé la levée du secret de fonction du Vétérinaire cantonal. Le procureur a donc procédé à une perquisition.

Il a alors été requis la pose de scellés. En définitive, c'est le TMC/TAPEM qui a dû trancher et il a fait droit à la requête du Procureur d'accéder au dossier et, *a fortiori*, de connaître l'identité du dénonciateur.

Dans ces circonstances, il convient désormais que les potentiels dénonciateurs soient, par souci de transparence, nommément informés du fait que leur identité pourrait être révélée dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure. Il est à craindre que dans une telle configuration, les dénonciateurs ne se manifestent plus. Or dans de très nombreux domaines :

- Lutte contre le travail au noir
- Infractions fiscales
- Activité des polices municipales et cantonales
- Constructions illicites
- Fraude aux prestations sociales
- Etc.

En l'absence de dénonciateur, c'est l'ensemble de l'activité de contrôle qui deviendra complexe, voire d'emblée voué à l'échec. Une solution technique (dont il sera question au § Perspectives) semble pouvoir, dans le respect des normes légales, suppléer ces carences manifestes. Cela est d'autant plus dommageable qu'un postulat intitulé « *Whistleblowers, pour une structure permettant aux donneurs d'alerte le signalement des faits répréhensibles* » a été adoptée par ce parlement (postulat 1.0062 du 10 mars 2014).

Or, à ce jour ce postulat n'a pas été concrétisé ce qui, associé à la décision du Conseil d'État précitée, génère une situation dommageable aux intérêts publics des citoyens honnêtes à obtenir que les citoyens irrespectueux de l'ordre juridique soient identifiés puis sanctionnés.

Cela étant précisé, les différentes autorités vont être invitées, dans l'intervalle, à informer de manière transparente et exhaustive les dénonciateurs des risques qu'ils encourent. Le principe de la bonne foi applicable strictement aux administrations publiques postule en effet que les choses soient explicitées de manière claire et simple.

B. LVID

La Commission et le Préposé s'inquiètent sérieusement du statut actuel du projet de loi sur la vidéosurveillance (LVID). *Ad memoriam*, le Conseil d'État aurait transmis au Parlement le 22 septembre 2017 sa décision relative au projet de loi sur la vidéosurveillance. S'est ensuivie une attribution formelle à la Commission pour la sécurité publique. Depuis plus d'un an, il ne s'est singulièrement plus rien passé.

Or, ce projet est essentiel, dès lors que dans l'intervalle nous continuons de recevoir des demandes de préavis relatifs à des règlements communaux, alors même que ces instruments législatifs, qui ne constituent pas une loi au sens formel, ne sauraient s'avérer suffisants lors du traitement de données sensibles. À cela s'ajoutent des *no man's land* juridiques (cf. avis de droit du 8 janvier 2019 du Préposé genevois annexé à la présente) qui pourraient engendrer des problèmes, respectivement aboutir au dépôt de plaintes pénales ou d'actions civiles, dès lors que des caméras posées et exploitées par certaines autorités ne font l'objet d'aucune base légale de quelque nature que ce soit. La police est également dans l'attente d'une formalisation de son action en matière d'utilisation de la vidéosurveillance. En bref donc il est impératif que ce projet de loi puisse faire l'objet d'un débat parlementaire au plus vite.

C. LIPDA

Le Conseil d'État a été rendu attentif à la nécessité de réviser au plus vite la LIPDA. La révision de la LIPDA doit être entreprise dans les meilleurs délais. La loi fédérale sur la protection des données fait actuellement l'objet d'une révision au parlement fédéral et nous devons, autant que faire se peut anticiper les nouvelles exigences légales dans notre droit cantonal ce, pour éviter une latence entre l'adoption du droit fédéral révisé et celle du droit cantonal révisé. À titre exemplatif, certains cantons, dont Genève ont déjà initié leur processus de révision et préparé un premier texte. Ils n'auront ainsi besoin que de quelques mois pour finaliser leur adaptation alors même qu'une révision totale du droit cantonal prendra plus d'un an. À ce jour, nous avons déjà pris du retard. *Ad memoriam*, les derniers rapports d'activité de la Commission et du Préposé mentionnent de manière systématique la nécessité de réviser la loi qui ne répond plus aux exigences et aux attentes. En cas de discrédance entre le droit cantonal et le futur droit fédéral, nous encourrons le risque d'une application directe dans certains secteurs, sans même évoquer les problèmes liés à des domaines sensibles comme les activités de police. Finalement la loi sur la protection des données Schengen (LPDS) entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019 et il ne semble pas que le Conseil d'État ait entrepris une quelconque démarche de vérification de la conformité du droit cantonal avec cette loi. Cela génère un risque et interroge sur le suivi des travaux législatifs fédéraux.

D. Vidéosurveillance de l'espace public par des privés

Cette thématique prend une ampleur considérable, dans le cadre des conseils dispensés par le Préposé. Généralement ce sont les policiers municipaux et/ou les citoyens qui sollicitent des informations. La prolifération de caméras de vidéosurveillance a objectivement de quoi inquiéter dans notre Canton. Le Tribunal cantonal a eu récemment l'occasion de rappeler les règles prévalant sur le plan pénal dans un arrêt publié dans la Revue valaisanne de jurisprudence (RVJ 2018 p. 310). Selon la Cour pénale du Tribunal cantonal (dont l'arrêt est annexé), en tant qu'une installation de vidéosurveillance permet une surveillance de l'espace public pour protéger des intérêts privés, elle apparaît illicite. En général donc, une surveillance vidéo effectuée à des fins privées n'est possible que sur le propre terrain de celui qui l'installe.

Dans un avis de droit du 8 janvier 2019 (annexé), le Préposé genevois à la protection des données et à la transparence a examiné la problématique de la vidéosurveillance du domaine public par des privés à Genève et il a mis en exergue un vide juridique. Le Préposé relève le fait que la surveillance du domaine public est du ressort de l'État, plus particulièrement de la législation cantonale. La position valaisanne est cette matière a été ainsi résumée par le Préposé genevois :

« Le Préposé valaisan s'est exprimé sur cette question dans une vidéo expliquant que le canton du Valais n'a pas de règles spécifiques concernant la surveillance de l'espace public par des privés. Il estime cependant que la clause de police permettrait à l'autorité d'intervenir selon les cas. Il signale également le droit des citoyens gênés de saisir la justice. » En clair donc, la police peut intervenir si l'installation de vidéosurveillance filme le domaine public. Si elle permet de saisir des images du voisinage sans filmer le domaine public, la police ne peut pas intervenir.

Il convient désormais d'accomplir un pas supplémentaire à l'aune du nombre de cas problématiques constatés. **Les Communes vont être invitées à intégrer dans leur Règlement une clause soumettant à autorisation préalable la vidéosurveillance du domaine public.** Cette autorisation sera délivrée moyennant perception d'émolument. Il pourra également être prévu une sanction en cas de violation des normes règlementaires, respectivement de l'autorisation octroyée. Cette situation est évidemment transitoire (cf. §/B ci-dessus) dans l'attente de l'adoption de la LVid. Il convient de relever, à cet égard, que le projet de loi ne prévoit aucune norme y relativement. Il appartiendra donc au Grand Conseil d'évaluer la nécessité de procéder à un correctif.

Dans le Canton de Vaud, une commune a adopté une réglementation similaire, dans le but d'éviter la prolifération hétéroclite d'installations de vidéosurveillance du domaine public par des privés.

3. Publications scientifiques et formation continue :

- Commentaire romand du Code de procédure pénale suisse, art. 95 à 99 CPP (à paraître).
- La portabilité des données : du concept à la substantialisation et à l'efficience. Brève analyse à l'aune des normes helvétiques et européennes (à paraître).
- Formation d'auditeur RGPD (Bureau Veritas)

4. Indépendance du Préposé et cadeaux recus durant l'année :

Lors de la procédure de renouvellement du mandat, certains députés ont émis des griefs relativement aux activités déployées au sein de différents Conseils d'administration. Nonobstant le fait qu'aucune clause du contrat oral qui liait le Préposé au Grand Conseil ne le proscrivait, il a été décidé de mettre fin à l'ensemble des mandats d'administrateurs. La question est ainsi définitivement réglée.

Le Tribunal de Sierre a eu à se prononcer en matière pénale sur la compatibilité entre l'activité de Préposé et celle d'avocat dans une affaire de violation de la loi fédérale sur la protection des données (art. 34 LPD). Il a été décidé que dans le champ d'application de la protection des données entre privés, les mandats étaient, sauf preuve du contraire, compatibles.

Suite à la procédure de renouvellement du mandat de Préposé à la protection des données et à la transparence, un cadeau d'une valeur de CHF 210.- a été remis au soussigné. La Commission a immédiatement été saisie d'une demande visant à savoir si un tel cadeau pouvait être accepté. Elle a considéré que ce cadeau pouvait être conservé, car il ne dépassait pas les normes d'usage.

5. Accroissement exponentiel des requêtes et des coûts liés à l'activité :

Les demandes sont toujours plus nombreuses et le flux ne cesse de croître. Plus de 270 nouveaux dossiers sont entrés en 2018 (sans compter les questions courtes). À ces dossiers s'ajoutent les dossiers 2017 qui n'ont pas pu être réglés comme ceux liés à des projets législatifs en cours. L'augmentation constatée depuis l'année 2015 se poursuit.

Des filtres ont été mis en place pour répondre le plus brièvement possible aux requêtes simples. Mais ils s'avèrent insuffisants.

Dans ces circonstances, il a été décidé de développer un « outil – métier » de suivi des requêtes et de partage des réponses apportées, à destination des collectivités publiques. Ce projet a été discuté avec le Service parlementaire, respectivement Monsieur Daniel Petitjean et il suivra son cours grâce à la collaboration du Service cantonal de l'informatique durant l'année 2019.

Aux fins de focaliser l'attention sur les questions importantes, la Commission et le Préposé envisagent d'imposer la forme écrite à toutes les requêtes. La LIPDA, respectivement la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 ne prévoient en effet pas d'autre forme de communication. Ainsi, sur le plan formel, un tel processus s'avère parfaitement licite. Il aurait pour avantage de permettre une réception unique et un suivi facilité.

Le doublement du budget permettra également l'engagement à temps partiel d'un collaborateur de langue allemande et ainsi un traitement plus rapide des requêtes émanant du haut-valais. Un point de situation pourra être établi à la fin du présent exercice annuel et un premier feed-back être communiqué.

6. Perspectives 2019 :

Pour des motifs logistiques, l'adresse du Préposé sera dès le 1^{er} janvier 2019 non plus celle du Parlement, mais celle des bureaux dédiés à cette activité Rue Pré-Fleuri 8B (2^{ème} étage) à Sion.

Un collaborateur de langue allemande à 20% sera engagé au terme d'un processus classique (mise en postulation, sélection et choix final). Il sera formellement engagé par le Préposé et non le Parlement.

Le développement de l'outil de suivi des requêtes et des réponses est une priorité qui permettra de dupliquer aisément les réponses aux questions identiques. Il pourra également être utilisé par les autorités pour tenter de trouver une réponse à leurs interrogations (au moyen du moteur de recherche), sans l'intervention du Préposé.

Des contacts sont en cours avec le Contrôle fédéral des finances dans différents dossiers, dont celui d'une plate-forme sécurisée de dénonciation analogue au BKMS ou le BKMS lui-même. Il est à relever que ce système a également été choisi par la Cour des comptes du Canton de Genève (<https://www.bkms-system.ch/bkwebanon/report/clientInfo?cin=3cdc3&language=fr>). Le but de cette démarche est d'éviter que les collectivités publiques ne tentent de juguler les annonces de violation de la LIPDA en initiant des procédures visant à identifier les whistleblower.

Au début de l'année 2019, différents guides (établis par le Préposé fédéral en collaboration avec les Préposés cantonaux) ont été communiqués au Conseil d'État :

- un guide élaboré par le préposé fédéral en collaboration avec les préposés cantonaux, **guide relatif au traitement numérique des données personnelles dans le cadre des élections et votations en Suisse** ; il s'agit du standard que nous utiliserons pour vérifier la conformité à la LIPDA, lors de votations ou d'élections ; nous invitons donc respectueusement les services concernés à appliquer les règles qui y figurent ce d'autant qu'elles prévalent dans toute la Suisse et qu'en conséquence nous sommes exposés à de possibles comparaisons sur des bases normatives identiques ;
- un **guide pour les portails web des administrations publiques élaboré par privatim**, soit l'association des préposés cantonaux à la protection des données et à la transparence ; il s'agit également d'un standard que nous utiliserons pour vérifier la conformité à la LIPDA lors d'audits ultérieurs ; nous invitons respectueusement les services en charge du développement des portails de l'administration à respecter les nouveaux standards établis à l'échelle helvétique. Les Communes seront également informées de ces nouvelles exigences.

D'autres guides seront émis durant cette année de manière à harmoniser les pratiques et à répondre aux questions les plus fréquentes.

Durant cette année, il est impératif également que la révision de la LIPDA puisse être entreprise, sous peine de prendre un retard encore plus important. Rappelons que cette révision a été mentionnée depuis 2017 dans les rapports annuels à l'intention du Parlement.

Quant à la LVID elle est essentielle pour éviter un développement hétéroclite et potentiellement illicite d'installations de vidéosurveillance.

Finalement, un processus d'alarme suite à un incident majeur de sécurité des données devra être étudié en collaboration avec les autorités cantonales et communales. Le but est de permettre de mobiliser immédiatement, et à bon escient, toutes les énergies en cas de danger imminent.

Synthèse des actions à entreprendre durant l'année 2019 :

1. Procéder aux changements d'adresse et de messagerie électronique
2. Procéder à l'engagement d'un collaborateur de langue allemande
3. Implémenter en collaboration avec le Service parlementaire et le Service cantonal de l'informatique un nouveau service de suivi des requêtes et des réponses apportées
4. Implémenter un système type « BKMS » pour permettre aux dénonciateurs de se manifester en toute sécurité
5. Obtenir dans les plus brefs délais une révision de la LIPDA et l'examen du projet de loi sur la vidéosurveillance
6. Mettre en place en collaboration avec le Canton et les Communes un processus d'alerte en cas de danger numérique imminent

Je souhaite en définitive remercier le Président Monsieur Sébastien Nendaz et les membres de la Commission pour la précieuse collaboration que nous avons initiée et vous dire quel plaisir j'ai eu à officier comme Préposé durant cette année. Nous avons constitué un binôme complémentaire et efficace dont les résultats sont visibles, respectivement seront visibles pour tous les députés durant l'année 2018. L'activité durant cette année démontre que cette commission a toute sa raison d'être, nonobstant les récentes discussions au sujet de la pertinence de son action.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Commission, Madame, Messieurs les Membres, l'expression de ma haute considération.

Sébastien Fanti

Annexe : Avis de droit du Préposé genevois à la protection des données et à la transparence du 8 janvier 2019

Copie à : Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence